

Médecine des accidents et accidents de la circulation

Autor(en): **Kuderna, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **77 (1968)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Médecine des accidents et accidents de la circulation

La médecine des accidents est née depuis que la route et les techniques modernes ont gagné de vitesse, exposant ainsi l'occupant comme le passant!

En 1904, la clinique chirurgicale du Prof. Hochenegg reçut 29 blessés; en 1905, 71! Le Prof. Eiselsberg créa le premier service pour accidentés. Actuellement des hôpitaux pour blessés accidentels, conçus à l'image de celui du Prof. Lorenz Böhler de Vienne, s'élèvent partout.

En Autriche, il y a eu, en 1965, 91 708 accidents qui ont fait 59 000 blessés

et 1800 morts. Ce qui revient à dire que cette année-là, un véhicule sur 14 subit un accident. La moitié des accidents crée des lésions et il y a 1 mort pour 54 accidents suivis de traitements médicaux dont le coût s'est élevé à 108 millions de schillings en 1965.

La médecine, la chirurgie se développent et des spécialités se créent: chirurgie des accidents (traumatologie), chirurgie de la face (maxillo-faciale), chirurgie crânienne (neuro-chirurgie).

Au point de vue social, il y a eu en Autriche, en 1965, 30 millions de jours perdus par suite de maladie, dont le $\frac{1}{4}$ par accidents.

Devant ces chiffres et cette progression, il est certain que, dans un proche avenir, les Facultés de médecine introduiront une chaire de chirurgie des accidents pour organiser des cours et les recherches dans le domaine des accidents et de leurs suites, leur étude, le traitement, les expertises et la prévention.

(D'après le Dr H. Kuderna)

Congrès mondial de médecine routière Mai 1967

Lors de la séance de clôture, le 12 mai 1967, le président du Congrès a lu aux congressistes les 7 résolutions suivantes:

1. *Prescriptions unifiées sur le plan international pour déterminer l'aptitude ou l'inaptitude à la conduite d'un véhicule à moteur (obtention ou retrait du permis de conduire) des candidats, considérés selon leur état de santé et leur éthique.*
2. *Introduction, pour toutes les voitures, de dispositifs obligatoires et efficaces contre le vol. Examen sévère des permis en cas de contrôle, d'où surveillance accrue du trafic, ce qui est beaucoup plus important pour la vie et la santé que des contrôles effectués sur les voitures stationnées.*
3. *Mesures de protection unifiées réglant les exigences parfois excessives imposées aux conducteurs.*
4. *Prescriptions unifiées sur le plan international concernant les exigences minima de sécurité pour la construction des véhicules et pour les installations de sécurité intérieure.*
5. *Développement plus efficace des soins aux blessés grâce à l'amélioration et à la propagation des premiers secours, ainsi que l'agrandissement des services hospitaliers pour accidentés, qui devraient être considérés comme services autonomes.*
6. *Poursuite du développement et de la collaboration qui a été introduite par ce Congrès mondial de Vienne entre les médecins, les techniciens et les juristes et continuation d'une telle organisation pour le Congrès mondial de 1969.*
7. *Etablissement de règles identiques sur le plan international concernant les critères de l'appréciation de l'alcoolisme au volant.*